

dira à la postérité que vous êtes l'auguste sang du bienheureux Saint-Louis »<sup>1</sup>.

Ainsi, le débat se haussait à des accents pathétiques. Tout fut inutile, et Saint-Georges, condamné « tout d'une voix » n'eut plus qu'à méditer sur l'axiome : *Res judicata pro veritate habetur*. L'arrêt était définitif, sans recours possible. Le 4 août 1702, il fut muni de lettres patentes, et enregistré au Parlement le 20 décembre de la même année.



Claude de Saint-Georges, s'inspirant de la belle devise de sa Maison : *Nititur per ardua Virtus, accepta* avec dignité sa défaite.

« Après la perte de son procès, dit le marquis de Sourches dans ses *Mémoires*, il fit une belle action, qui fut d'aller chez l'archevêque de Rouen lui demander son amitié, disant que les démêlés avaient été entre les Eglises et non entre les personnes »<sup>2</sup>.

Retiré dans son diocèse, s'il cessa de porter le titre<sup>3</sup> de Primat des Gaules, qui ne fut repris que par le cardinal Fesch<sup>4</sup>, il conserva fièrement celui de Primat de France, tandis que Colbert s'intitulait *Primat de Normandie*<sup>5</sup>. Un moment, il crut avoir une nouvelle lutte à soutenir : l'archevêque de Tours, mis en goût par le succès de l'archevêque de Rouen, jugea le

---

1. 1<sup>re</sup> *Requête au Roy* (Paris, Anisson, 1698). « L'Eglise de Lyon, Sire, ajoutait-il, attend avec confiance de la justice de Votre Majesté, la conservation de son rang et de sa dignité. C'est par elle qu'a commencé dans les Gaules le culte sacré de cette religion sainte dont vous remplissez tous les devoirs avec tant de piété et de zèle. Ces premiers saints, ces premiers martyrs qu'elle a donnés à la nation, implorant aujourd'hui votre protection pour elle. L'autorité de tant de Conciles, où la Primatie a été reconnue, l'ouvrage de tant de Papes qui l'ont confirmée, la vénération que les empereurs et les rois ont eue pour la première et la plus ancienne Eglise de votre Royaume, — tout cela serait-il anéanti par le jugement que vous allez rendre ?.. ».

2. *Mémoires du marquis de Sourches, loc. cit.* — V. aussi Saint-Simon, éd. Boislile, X, p. 200 en note.

3. L'archevêque Amédée de Talaru (1415-1444) paraît avoir été le premier à prendre le titre de *Primat des Gaules*. Jusque-là les archevêques de Lyon s'intitulaient plutôt « Archevêques de la Première Lyonnaise, Primats, ou Patriarches sur les Provinces de Lyon, Rouen, Tours et Sens ».

4. Le cardinal Fesch reprit le titre avec d'autant plus de raison que le titre d'archevêque de Vienne avait été réuni par le Concordat à l'archevêché de Lyon. — Or, l'archevêque de Vienne s'intitulait *Primat des Primats des Gaules*, simple qualification honorifique bien entendu.

5. Ce n'était là d'ailleurs qu'un titre sans aucune portée, car la Primatie suppose plusieurs métropoles qui lui soient soumises ; or la Province Ecclésiastique de Normandie ne comporte d'autre métropole que le Siège même de l'archevêché, Rouen.